

---

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1947**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mardi 19 août 1947.** — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 659, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant modification de la loi n° 47-654 du 9 avril 1947, modifiant la loi du 26 avril 1946, portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

M. Debray a rappelé qu'au cours de la séance du 29 mars 1947, le Gouvernement, en demandant une prorogation de la loi du 26 avril 1946, s'était engagé à « sortir d'un régime de prorogation qui perpétue une organisation trop lourde et trop dispendieuse ».

La commission, après avoir nommé M. Debray rapporteur de ce projet de loi, l'a chargé d'exprimer devant le Conseil et en présence du Gouvernement, la nécessité d'un règlement rapide et définitif du problème de la répartition des produits industriels.

## AGRICULTURE

**Mercredi 20 août 1947.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 515, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

Après avoir entendu les conclusions du rapport de M. Roudel, la commission a décidé, à la majorité, d'apporter certaines modifications aux articles 5, 6 et 7.

Sur la proposition de M. Coudé du Foresto, les deux derniers alinéas de l'article 5 ont été disjoints ; l'article 6 a été rédigé comme suit :

« Toutes les dispositions prévues par contrat collectif, par contrat individuel, par règlement antérieur de commission paritaire qui seraient contraires à la présente loi, sont nulles et non avenues ».

A la fin du second alinéa de l'article 7, la commission a décidé d'ajouter les termes :

« Ainsi que les bergers et les vachers ».

L'ensemble de la proposition de loi, ainsi modifiée, a été adoptée par 10 voix contre 6 et une abstention.

Ont voté pour : MM. Bène, Brune, Coudé du Foresto, Henry, Le Coent, Lemoine, Prévost, Primet, Roudel, Saint-Cyr.

Ont voté contre : MM. Dulin, Jayr, Le Goff, Sempé, Simard, Tognard. M. Dadu s'est abstenu.

Les commissaires ont ensuite examiné, et adopté sans modification, la proposition de loi (n° 683, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à étendre au domaine congéable le bénéfice de la loi du 13 avril 1946, instituant le statut du fermage et du métayage, dont M. Coudé du Foresto a été nommé rapporteur.

Les conclusions du rapport de M. Brune sur la proposition de résolution (n° 508 rectifié, année 1947) de M. Wehrung, tendant à accorder aux apiculteurs une quantité de sucre suffisante pour garantir l'hivernement des ruches, ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a, en outre, désigné :

M. Tognard comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 551, année 1947), de M. Boisrond, tendant à rétablir la liberté complète du marché des vins ;

M. Prévost comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 544, année 1947), de M. Laurenti, relative aux mesures à prendre en vue de prévenir ou de combattre les incendies de forêts dans les départements du sud-est de la France et pour la restauration diligente de ces forêts ;

M. Le Coent comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 545, année 1947) de M. Laurenti tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un projet de loi en vue de pratiquer une politique nationale de l'eau d'irrigation.

M. Charles Brune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 508, année 1947), de M. Wehrung, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux apiculteurs une quantité de sucre suffisante pour garantir l'hivernement des ruches.

## FINANCES

**Mercredi 13 août 1947.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour étudier le projet de loi relatif aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

Après une assez longue discussion générale, au cours de laquelle elle a exprimé son désir de voir réaliser le dégagement des cadres en assurant le maximum de garanties aux fonctionnaires et en cherchant le plus de justice possible, la commission est passée à l'examen des articles. Elle leur a apporté un certain nombre de modifications destinées pour la plupart à rendre plus précis et plus clair le texte de la loi. Elle a cependant modifié l'article 14 pour que les militaires déjà dégagés des cadres puissent opter entre le régime antérieur et le nouveau régime sans pouvoir cumuler les avantages des deux régimes.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant ouverture au Ministre de la France d'outre-mer de crédits en addition des crédits ouverts par la loi portant

fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947, et à celle du projet de loi portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française.

M. Vieljeux a été désigné comme rapporteur de ces deux projets de loi.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 625, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

**Vendredi 22 août 1947.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 2281 A. N.), portant ouverture de crédits en vue de l'attribution d'une indemnité provisionnelle aux ouvriers retraités des établissements industriels de l'Etat et aux personnels retraités de l'Imprimerie nationale.

Elle a décidé d'émettre un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 680, année 1947), tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle.

Elle a considéré, en effet, que l'abandon du principe de l'interdiction du cumul comportait des conséquences financières importantes et que ce n'est pas par une disposition de détail que le sort des veuves de guerre pourra être sérieusement amélioré. Aussi a-t-elle décidé de prendre contact avec la commission des Pensions pour déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à résoudre le problème des pensions des veuves de guerre.

Elle a enfin procédé à une étude approfondie de la proposition de loi (n° 682, année 1947), tendant à accorder des délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou collaborateurs. Après avoir entendu les observations qu'était venu lui soumettre le Ministre des Finances, elle a décidé de présenter un amendement tendant à modifier le texte initial.

M. Lacaze a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 679, année 1947), portant ouverture de crédits en vue de l'attri-

bution d'une indemnité provisionnelle aux ouvriers retraités des établissements industriels de l'Etat et aux personnels retraités de l'Imprimerie nationale.

M. Dorey a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 680, année 1947), tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle.

M. Philippe Gerber a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 682, année 1947), tendant à accorder des délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou collaborateurs.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mardi 19 août 1947.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — Sur la demande du Ministre de la France d'outre-mer, la commission s'est réunie pour examiner le rapport de M. Guissou sur le projet de loi (n° 620, année 1947) tendant au rétablissement du territoire de la Haute-Volta.

M. Guissou a insisté sur l'importance qu'attachent à ce rétablissement les populations voltaïques et, soulignant l'adoption sans débat du projet à l'Assemblée Nationale, il a souhaité que le Conseil de la République vote le texte sans modification.

La commission, unanime, a adopté les termes du rapport de M. Guissou.

**Mercredi 20 août 1947.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — M<sup>me</sup> Vialle a été désignée comme rapporteur provisoire de la proposition de résolution de M. Okala concernant les distinctions honorifiques pour faits de Résistance.

La commission a, en outre, donné son accord à une demande d'inscription avec débats de la proposition de résolution relative aux sociétés indigènes de prévoyance.

Sur une intervention de M. Serrure, la commission a, de nou-

veau, envisagé l'envoi de quelques-uns de ses membres dans les territoires d'outre-mer, pour leur information. Les moyens pratiques de réaliser ce vœu seront étudiés.

La question de l'Office des Bois de l'A. E. F. a été une fois de plus évoquée. La Commission continuera de s'informer et demandera les pouvoirs d'enquête, si elle le juge utile.

Enfin, une intervention sera faite auprès du ministre de la France d'outre-mer pour que le Conseil de la République soit représenté au Conseil de surveillance du F. I. D. E. S. (Fonds d'investissement pour le développement économique et social).

**Lundi 25 août 1947.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — Après un exposé de Mme Vialle, la Commission a adopté le rapport de M. Cozzano sur la proposition de résolution de M. Okala (n° 542, année 1947), relative à l'attribution de distinctions honorifiques pour faits de Résistance dans les Territoires d'outre-mer.

Elle a décidé de demander les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur la gestion de l'Office des Bois de l'A. E. F.

Enfin, elle a émis le vœu de voir le Conseil de la République représenté au Comité directeur du « Fonds d'investissement pour le développement économique et social ».

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Lundi 25 août 1947.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — M. Voyant a été nommé rapporteur des deux propositions de résolution (n°s 560 et 609, année 1947), relatives aux communes de l'Yonne, victimes de récentes tornades.

La Commission a adopté le rapport favorable de M. Meyer sur la proposition de loi (n° 406, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux marchés des syndicats de communes.

Elle a, par ailleurs, décidé de surseoir à l'examen officieux des articles 1 à 5 du Statut de l'Algérie, adoptés par l'Assemblée Nationale, estimant qu'il était nécessaire d'attendre que la première Assemblée se soit prononcée sur les points les plus importants du débat (conseil de Gouvernement, majorité des 2/3, composition des deux collèges).

A l'unanimité, la commission a fixé sa prochaine séance au mardi 26 août 1947, à 16 heures.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Judi 21 août 1947.** — *Présidence de M. Colardeau, secrétaire.* — Au cours d'une première séance, la commission a examiné les textes suivants qui ont été adoptés à l'unanimité dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale :

— proposition de loi (n° 676, année 1947) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à la fixation du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ayant fait l'objet d'une prorogation ;

— projet de loi (n° 681, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

Ont été nommés rapporteurs :

M. Colardeau, de la proposition de loi (n° 676, année 1947) et M. Boivin-Champeaux, du projet de loi (n° 681, année 1947).

La commission a ensuite décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 683, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à étendre au domaine congéable le bénéfice de la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage et du métayage, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

Elle a procédé à un examen officieux de ce texte et a chargé M. Boivin-Champeaux de présenter un avis favorable à son adoption.

M. Carcassonne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 691, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la rectification administrative de certains actes de l'Etat civil pris en dépôt par le ministère des Affaires étrangères.

M. Carles a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 687, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la

nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique.

Il a enfin été décidé de demander le renvoi pour avis des textes suivants :

— proposition de loi (n° 682, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à accorder des délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs, dont la commission des Pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) est saisie au fond.

— proposition de résolution (n° 444, année 1947), de M<sup>me</sup> Vialle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les territoires où il n'est pas encore en vigueur l'article 340 du Code civil, dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

Au cours d'une seconde séance, la commission a examiné la proposition de loi (n° 682, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs, dont elle est saisie pour avis.

Après un large échange de vues, elle a émis un avis tendant à substituer au texte de l'Assemblée Nationale le texte suivant :

« Les sinistrés admis au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 disposent dans les ventes amiables effectuées par l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, d'un droit de priorité pour l'acquisition de biens meubles d'usage courant ou familial.

« Ils sont autorisés à surseoir au paiement total ou partiel du prix d'achat jusqu'à la date à laquelle l'indemnité de dommages de guerre à laquelle ils peuvent prétendre au titre de la loi du 28 octobre 1946 leur sera versée.

« Le montant de la dette des sinistrés qui auront demandé à bénéficier de cette faculté sera réglé par imputation sur le montant



de l'indemnité de dommages de guerre mobiliers attribuée à ces sinistrés. »

M. Pialoux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi dont il s'agit.

M. Carles a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 444, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur l'article 340 du Code civil.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 20 août 1947.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen du projet de loi (n° 677, année 1947), concernant le régime du travail des dockers, dont M. Yves Jaouen a été désigné comme rapporteur en remplacement de M. Montier, absent.

La commission a apporté au texte qui lui était soumis quelques modifications de forme, pour corriger certaines déficiences de rédaction.

Elle y a introduit, en outre, trois amendements sur le fond : substitution du titre de « ministre chargé de la Marine marchande et des ports » à celui de « ministre des Travaux publics et des Transports », — droit d'appel en faveur des dockers et employeurs frappés des sanctions prévues par la loi — enfin, extension de la loi aux départements d'outre-mer dans les mêmes conditions qu'à l'Algérie.

## MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

**Vendredi 22 août 1947.** — *Présidence de M. Hippolyte Masson Vice-président.* — La commission a désigné M. de Mongtascou comme rapporteur du projet de loi (n° 408, année 1947), modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais des ports maritimes et de navigation intérieure.

Elle a désigné M. Bocher comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 512, année 1947), dont il est l'auteur, concernant les réformes de structure de l'Administration des P. T. T.

Enfin, MM. Julien Brunhes et Quessot ont été désignés pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur des transports récemment institué.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Mardi 19 août 1947.** — *Présidence de M. Teyssandier, président d'âge.* — M. Gadoin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 646, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant et modifiant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité. Sur la suggestion de M. Giauque, la commission s'est proposée de compléter l'article 5 du projet de loi en vue de prévoir le renvoi aux fonctionnaires délégués régionaux des dossiers de pensions actuellement en instance de liquidation au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

**Jéudi 21 août 1947.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Oyon, vice-présidente.* — M. Gadoin a donné lecture de son rapport sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité. Il a conclu à l'adoption du texte complété à l'article 5 dans le sens prévu par M. Giauque, tout en précisant que la commission se réservait de supprimer cette modification si le ministre des Anciens Combattants lui apportait, au cours de la discussion générale, les apaisements nécessaires ; les conclusions du rapporteur ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a examiné la proposition de loi (n° 682, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder des délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patri-moines ennemis ou de collaborateurs. Saisie à propos de ce texte d'une note d'observations de la Chancellerie du ministère de la Justice, la commission a décidé d'examiner la proposition de loi conjointement avec la commission de la justice et de législation, avant de proposer une rédaction à l'approbation du Conseil de la

République. M. Fournier, désigné comme rapporteur, a été chargé de prendre contact à cet effet avec la commission de la Justice.

Il a été procédé ensuite à l'examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pensions pour enfants en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle. M<sup>me</sup> Cardot, chargée de rapporter ce texte, a proposé d'étendre le bénéfice de la mesure envisagée à toutes les veuves de guerre, sans distinguer si elles exercent une activité professionnelle ou si elles restent à leur foyer. La commission a adopté ses conclusions.

A la demande de M. J.-M. Thomas, la commission a décidé de demander la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une aide spéciale en faveur des aveugles de la Résistance. M. Thomas a été désigné pour la rapporter et en proposer l'adoption sans modification.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mardi 19 août 1947.** — *Présidence de M. Pairault, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi portant modification de la loi n° 47-654 du 9 avril 1947, modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

M. Pairault a été désigné comme rapporteur pour avis de ce projet de loi. Les commissaires ont, à l'unanimité, chargé leur rapporteur d'exprimer leur étonnement de voir à nouveau prorogée selon la procédure d'urgence et sous sa forme actuelle, la répartition des produits industriels pour laquelle le Gouvernement s'était engagé à promouvoir un système nouveau.

MM. Poirot et Delfortrie ont été nommés membres d'une sous-commission chargée de recueillir sur place les informations relatives à l'élaboration du statut des usines Berliet. Cette sous-commission sera complétée ultérieurement.

M. Paumelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 587, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires de véhicules automobiles requis, saisis ou sinistrés pendant la période des hostilités, toutes facilités pour procéder au remplacement de ces véhicules.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Judi 21 août 1947.** — *Présidence de M. Carles, vice-président.* — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 682, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder des délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs, dont la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) est saisie au fond.

Après avoir entendu des représentants du ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, elle a procédé à un examen officieux du texte dont il s'agit.

Un large échange de vues s'est instauré à la suite duquel la commission a proposé de rédiger comme suit l'article unique de la proposition de loi :

« Les sinistrés et les spoliés admis au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 disposent dans les ventes effectuées par l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, d'un droit de priorité pour l'acquisition de biens meubles d'usage courant ou familial.

« Ils sont autorisés à surseoir au paiement total ou partiel du prix d'achat jusqu'à la date à laquelle l'indemnité de dommages de guerre à laquelle ils peuvent prétendre au titre de la loi du 28 octobre 1946 leur sera versée.

« Le montant de la dette des sinistrés qui auront demandé à bénéficier de cette faculté sera réglé par imputation sur le montant de l'indemnité de dommages de guerre attribuée à ces sinistrés. »

M. Duclercq a été nommé rapporteur pour avis de cette proposition.

SUFFRAGE UNIVERSEL,  
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,  
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 19 août 1947.** — *Présidence de M. Trémintin, président.*

La commission a entendu la lecture du rapport de M. Sempé sur la proposition de loi (n° 620, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. Elle a adopté, à l'unanimité, les conclusions de son rapporteur tendant à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

Elle a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 643, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant le régime général des élections municipales. Elle a apporté à ce texte un certain nombre de modifications de forme ayant pour but d'en clarifier la rédaction.

En ce qui concerne le fond, les principales questions débattues ont été les suivantes :

1° Age de la majorité politique pour les élections municipales ;

2° Détermination des communes où le vote aura lieu à la représentation proportionnelle ;

3° Vote préférentiel ;

4° Panachage ;

5° Obligation du dépôt de listes complètes ;

6° Obligation de la déclaration de candidature et augmentation du délai imparti à celle-ci ;

7° Possibilité de se présenter ou non dans plusieurs communes ;

8° Attribution des sièges devenus vacants ;

9° Application de la loi à l'Algérie ;

10° Réglementation des candidatures isolées dans les communes de 2.500 à 9.000 habitants ;

Un amendement de M. Nicod, au nom du groupe communiste, tendant à abaisser la majorité politique à 20 ans, a été disjoint par 19 voix contre 9.

En ce qui concerne les limites d'application de la représentation proportionnelle, la commission, qui avait, tout d'abord, adopté un amendement de M. Nicod, substituant le chiffre de 2.500 à celui de 9.000 habitants et rejeté l'amendement de M. Avinin, proposant le chiffre de 5.000, a finalement adopté après un vif débat le chiffre de 9.000. Elle avait, par ailleurs, refusé d'étendre le régime de la proportionnelle aux chefs-lieux d'arrondissement et de département.

L'adoption du vote préférentiel, décidée à l'unanimité moins deux voix, a nécessité l'addition d'un article 3 *bis* et d'importantes modifications aux articles 4 et 5, résultant de l'adoption de trois amendements de M. Grimal. La détermination des signes préférentiels a été fixée par un alinéa de l'article 3 *bis*, ainsi rédigé :

« Une croix, manuscrite ou imprimée, placée en face d'un nom, est considérée comme signe préférentiel ». Cette disposition a été adoptée par 17 voix contre 10.

Un amendement de M. Zyromski, demandant le vote « sans panachage » a été repoussé par 13 voix contre 9.

L'obligation de déposer des listes complètes a été décidée à l'unanimité. Cette mesure a fait l'objet d'une modification apportée à l'article premier.

La déclaration de candidature, rendue obligatoire, a vu son délai porté de deux à cinq jours francs.

La commission a, par ailleurs, décidé, par 24 voix contre 3, d'interdire à un candidat de se présenter dans plusieurs communes, exception faite pour les députés et les conseillers de la République (article 10).

A l'article 6, relatif au mode de remplacement des conseillers municipaux décédés, la commission a ajouté un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutefois, si dans la même liste, la vacance a lieu par suite de démissions successives ou simultanées, il ne peut y avoir plus de quatre remplacements dans la même année au bénéfice de cette liste. »

M. Lemoine a proposé, à l'article 7, un amendement tendant à étendre les dispositions de la présente loi à l'Algérie. Malgré l'intervention de M. Paul Simon, suggérant aux commissaires de surseoir à cette décision, qui pourrait être envisagée à propos du statut organique de l'Algérie, la commission a adopté l'amendement par 15 voix contre 11.

**Mercredi 20 août 1947.** — *Présidence de M. Trémintin, président.* — Après un bref rappel historique fait par le président, relatif au mode de scrutin pour les élections municipales, la commission a procédé à l'examen de l'article 8 et des deux amendements de M. Grimal, tendant à interdire les candidatures isolées pour toutes les communes de 500 habitants et plus.

A ce propos, les représentants des différents groupes politiques ont réaffirmé la position de leurs partis et la commission, devant les oppositions manifestées, a décidé de réserver le texte définitif de l'article 8.

Le titre II (articles 11 à 12) a donné lieu à quelques modifications de forme visant à clarifier le texte de l'Assemblée Nationale ou à le mettre en accord avec celles proposées par la commission.

Après une suspension de séance, la commission, reprenant l'examen des amendements de M. Grimal relatifs à l'article 8, a adopté, par 15 voix contre 1 et 2 abstentions, le texte d'un article 8 *bis* ainsi rédigé :

« Par dérogation à la disposition générale de l'article 11 de la même loi, pour toutes les communes de 500 habitants et au-dessus, les candidatures isolées sont interdites et les bulletins distribués aux électeurs doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

« Les électeurs conservent le droit de déposer dans l'urne des bulletins dont la liste est incomplète. »

M. de Montalembert a fait alors remarquer les répercussions de ce nouveau texte sur les articles 13 à 18 du projet de loi et affirmé que l'article 8 *bis*, en dérogeant trop profondément à la loi du 5 avril 1884, qui continue à régir les communes de moins de 9.000 habitants, changeait l'économie du projet gouvernemental et rendait impossible la rédaction de ces mêmes articles.

Un amendement de M. Landaboure, relatif à l'article 17 *ter*, prévoyant le cautionnement, a été réservé.

La même décision a été prise par la commission à propos des articles 13 à 18 du projet de loi fixant le régime général des élections municipales.

L'accord n'ayant pu se réaliser à cet égard, le président a suggéré la réunion d'une sous-commission de rédaction chargée d'harmoniser les articles 13 à 18 avec l'article 8 *bis*. Il a reçu l'assentiment de la commission, qui a désigné à cet effet MM. Landaboure, Roubert, Grimal, Baratgin et de Montalembert.

Par 15 voix contre 2 et 9 abstentions, M. Salomon Grumbach a été nommé, ensuite, rapporteur des deux projets de loi fixant le régime des élections municipales (nos 643 et 644, année 1947).

Après une courte suspension, la commission a examiné le projet de loi (n° 644, année 1947), fixant le régime électoral pour les élections au Conseil municipal de Paris et au Conseil général de la Seine.

A l'article premier, M. Marrane a proposé un amendement tendant à porter à 67 le nombre des conseillers généraux de la Seine (banlieue) ; cette mesure devant entraîner des modifications profondes à l'article 14 du même projet, relatif à l'expiration du mandat de cette assemblée, elle a été combattue par M. Hamon. Après un échange de vues entre MM. Marrane, Hamon et Avinin, les articles premier et 14 ont été réservés, bien que les dispositions introduites à l'article premier du projet fixant le régime général des élections municipales aient été reproduites auparavant (dépôt de listes complètes et panachage).

La commission a adopté la même attitude à propos des articles 4, 5, 7, 8 et 12.

Dans la soirée, la sous-commission de rédaction, composée de cinq membres, a apporté une modification à l'article premier du projet n° 644, tendant à exclure Paris et Lyon du régime général des élections municipales ; le cas de Marseille, qui avait été soulevé en commission plénière, n'a pas été prévu dans la rédaction du texte.

M. de Montalembert a renouvelé ses objections contre l'adjonction de l'article 8 *bis*, interdisant les candidatures isolées dans les communes de 500 habitants et au-dessus ; il a montré, par ailleurs, les incidences du texte adopté par la commission sur les



articles 13 à 18, organisant la réglementation de la propagande électorale pour les élections municipales.

M. Roubert a déclaré, à son tour, ne pas pouvoir accepter le chiffre de 500 habitants, adopté l'après-midi, parce qu'il changeait l'économie d'un projet sur lequel s'était réalisé, à l'Assemblée Nationale, l'accord des partis de la majorité.

MM. Landaboure, Roubert, Grimal, Baratgin et de Montalembert ont alors décidé de demander à leurs collègues une seconde lecture des deux projets, susceptible de réaliser l'accord unanime de la commission.

**Jeudi 21 août 1947.** — *Présidence de M. Tremintin, président.* — Au début de la réunion, M. Salomon Grumbach, rapporteur, a fait le point des travaux accomplis par la commission au cours des deux journées précédentes et communiqué à ses collègues un certain nombre de remarques contenues dans une lettre du ministre de l'Intérieur. Il a demandé que le débat en séance publique n'ait pas lieu avant l'après-midi du lendemain et a reçu, sur ce point, l'adhésion de tous les commissaires.

La commission a procédé ensuite à une seconde lecture du projet de loi fixant le régime général des élections municipales.

A l'article premier, M. Paul Simon a suggéré de prévoir la durée du mandat municipal. Cette proposition a été adoptée et un article 18 *ter*, ainsi rédigé, a été ajouté au premier projet :

« Le mandat des conseillers municipaux expirera le premier dimanche du mois de mai 1953. »

A l'article 8 *bis*, la possibilité d'user de bulletins portant des croix imprimées n'a plus été admise, l'inscription éventuelle de croix étant laissée à l'initiative de l'électeur, comme l'avait demandé M. Avinin.

A l'article 7, M. Paul Simon a réaffirmé son désir de voir les commissaires ne pas étendre à l'Algérie les dispositions contenues dans les articles 1 à 6, laissant ainsi au Gouvernement et aux Assemblées le soin de prévoir le régime des élections municipales dans le prochain Statut de l'Algérie.

A l'article 8 *bis*, une discussion s'est engagée entre les membres des principales formations politiques, relative au chiffre limite au-dessus duquel les candidatures isolées seront interdites. Revenant

sur sa décision précédente, la commission, à l'unanimité moins deux voix, a adopté le chiffre de 2.500.

A la fin de l'article 17 *bis*, un amendement de M. Marrane, ainsi rédigé, a été adopté, à l'unanimité moins une voix :

« Les frais résultant des dispositions des trois paragraphes *a*, *b*, *c* seront à la charge de la commune intéressée ».

A propos du projet de loi, fixant le régime spécial de Paris et de la Seine, le nombre de 67 conseillers généraux pour la Seine a été adopté. M. Marrane a demandé qu'on en tire les conclusions logiques en ce qui concerne l'article 14 et a proposé que le mandat de ces conseillers expire en octobre 1947. Cet amendement a été repoussé.

L'ensemble du projet de loi n° 644, ainsi modifié, a été adopté.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 20 août 1947.** — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a nommé M<sup>me</sup> Alice Brisset rapporteur du projet de loi (n° 674, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1947.

Après une discussion à laquelle ont pris part : M<sup>mes</sup> Devaud et Brisset, MM. Dassaud, Abel-Durand, Saint-Cyr et le président, la commission a décidé d'adopter sans modification le projet de loi, mais elle a chargé le rapporteur de présenter quelques observations au ministre du Travail, notamment sur la date à laquelle celui-ci compte mettre en place le régime définitif qui doit régir les vieux travailleurs.

La commission a ensuite procédé à la discussion du projet de loi (n° 765, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs ; elle a décidé de l'adopter et a désigné M. Dassaud pour le rapporter.

Enfin, elle a nommé M. Abel-Durand, rapporteur du projet de loi (n° 532, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à sanctionner les infractions aux dispositions des articles 42 A et suivants du Livre I<sup>er</sup> du Code du Travail, instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires.